



Commentaires et observations sur les projets d'ajustement du budget de l'État pour l'année budgétaire 2013



Rapport adopté en assemblée générale de la Cour des comptes du 17 mai 2013

TABLE DES MATIÈRES

Partie I	5
Exposé général	5
1 Paramètres macroéconomiques	5
2 Conformité du budget 2013 avec le programme de stabilité 2013-2016	5
2.1 Évolution du solde de financement de l'ensemble des administrations publiques	6
2.2 Désendettement des pouvoirs publics	8
3 Passage du solde budgétaire au solde de financement	8
3.1 Le solde de financement de l'Entité I	8
3.2 Le solde de financement de l'Entité II	9
Partie II	10
Projet de budget des voies et moyens	10
1 Évolution générale des recettes	10
2 Recettes fiscales	11
2.1 Évolution générale	11
2.2 Incidence complémentaire des mesures fiscales	11
Partie III	13
Projet de budget général des dépenses	13
Section 03 - SPF Budget et Contrôle de la gestion	13
Programme 03.41.1-Crédits provisionnels	13
Section 12 - SPF Justice	15
1 Programme 12.51.3 - Expertises médicales et médico-psychosociales et soins de santé	15
2 Programme 12.56.1 - Aide juridique	16
Section 13 - SPF Intérieur	17
Programme 13.56.9 - Fonds bâtiments de la police / bâtiments des zones de police	17
Section 18 - SPF Finances	18
Programme 18.60.0 - Bonifications d'intérêt pour des prêts verts	18
Section 21 - Pensions	19
Suivi des commentaires formulés sur le budget 2013 initial	19
Section 32 - SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie	20
Programme 32.42.3 - Financement du passif nucléaire	20
Section 33 - SPF Mobilité et Transports	21
Bpost et Groupe SNCB	21

Section 44 - SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et Économie sociale	23
Programme 44.55.1 - Sécurité d'existence	23
PARTIE IV	25
Sécurité sociale	25
1 Introduction	25
2 Gestion globale des travailleurs salariés	25
2.1 Recettes	25
2.2 Dépenses	25
3 Gestion globale des travailleurs indépendants	27
3.1 Recettes	27
3.2 Dépenses	27
4 Inami - Soins de santé	28
4.1 Recettes	28
4.2 Dépenses	28

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral, la Cour des comptes transmet à la Chambre des représentants, dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets du budget de l'État pour l'année 2013¹.

¹ Doc. parl., Chambre, DOC 53 2768/001 (exposé général), DOC 53 2769/001 (budget des voies et moyens), DOC 53 2770/001 et 002 (budget général des dépenses).

PARTIE I

Exposé général

1 Paramètres macroéconomiques

La confection du budget 2013 ajusté repose sur les estimations du Comité de monitoring du 7 mars 2013. Ces estimations ont été élaborées dans l'hypothèse d'un cadre réglementaire inchangé et basées sur le budget économique publié par le Bureau fédéral du Plan (BFP) le 7 février 2013.

Le budget économique prévoit en 2013 une croissance de l'économie de 0,2 %, ce qui représente une diminution des perspectives de croissance à raison de 0,5 % par rapport à celles ayant servi de base au budget initial.

Le Bureau fédéral du Plan confirme, dans ses prévisions du 16 mai 2013, la croissance estimée. Le Fonds monétaire international évalue également la croissance à 0,2 % du PIB².

La Banque nationale de Belgique³ et la Commission européenne⁴ envisagent une croissance nulle.

2 Conformité du budget 2013 avec le programme de stabilité 2013-2016

Le programme de stabilité 2013-2016 de la Belgique (après avoir été approuvé par le conseil des ministres fédéral) a fait l'objet d'une concertation avec les communautés et les régions le 26 avril 2013 au sein de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget. Il a été soumis à la même date au Parlement fédéral.

Le programme de stabilité se base sur les recommandations du Conseil supérieur des Finances de mars 2013⁵. Dans son avis, le Conseil a estimé que, dans le contexte actuel de perspectives détériorées, les objectifs nominaux fixés précédemment, tels que la limitation du besoin de financement 2013 à -2,15 % du PIB et l'obtention d'un équilibre du solde de financement en 2015, semblent trop ambitieux. Le Conseil recommande de réaliser en 2013 une amélioration du solde structurel de l'ordre de 1 % du PIB, de sorte que le solde de financement atteindrait -2,54 % du PIB en 2013. Cependant, pour maintenir le taux d'endettement en-dessous des 100 % du PIB en 2013, il peut être opté soit pour des mesures uniques additionnelles ayant un impact sur le solde de

² Estimation du 16 avril 2013.

³ Estimation du 8 mai 2013.

⁴ Dans ses prévisions de printemps, la Commission européenne estime la croissance du PIB en 2013 à 0,0 % et celle de 2014 à 1,2 %, *European economic forecast*, printemps 2013, p. 43. Dans ses prévisions d'hiver, ces chiffres s'élevaient encore respectivement à 0,2 % et 1,5 %, *European Economic Forecast*, hiver 2013, p. 35.

⁵ Avis trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2013-2016, Conseil supérieur des Finances, Section « besoins de financement des pouvoirs publics », mars 2013.

financement, soit pour une réduction exogène du taux d'endettement (chaque fois à concurrence d'environ 0,4 % du PIB). Une amélioration du solde structurel de 0,6 %, 1,2 % et 0,75 % du PIB est visée respectivement pour 2014, 2015 et 2016, l'équilibre structurel étant atteint en 2015 dans cette hypothèse.

2.1 Évolution du solde de financement de l'ensemble des administrations publiques

Dans le programme de stabilité adapté, un solde de financement positif de 0,2 % du PIB est prévu pour 2016.

Tableau 1 – Solde de financement normé de l'ensemble des pouvoirs publics (en pourcentage du PIB)

Année	2013	2014	2015	2016
Solde de financement normé pour l'ensemble des administrations publiques ⁶	-2,54% à -2,15%	-2,1%	-0,8%	0,2%
Entité I	-2,54% à -2,15%	-2,2%	-0,9%	0,2%
Entité II ⁷	-0,0%	0,1%	0,1%	0,0%

Source : Programme de stabilité de la Belgique (2013-2016), p.13

Le solde de financement est établi pour l'Entité I, qui comprend l'État fédéral et la sécurité sociale, et pour l'Entité II, qui se compose des communautés, des régions et des pouvoirs locaux⁸.

Le solde de financement global est estimé, pour l'année budgétaire 2013, à -2,46 % du PIB. Le solde négatif pour l'année 2013 se retrouve au niveau du pouvoir fédéral. Un solde nul est prévu pour l'Entité II (communautés, régions et pouvoirs locaux). Pour l'Entité I, il est prévu un équilibre de la sécurité sociale en raison d'une dotation d'équilibre de 5.338,7 millions d'euros, soit 1,4 % du PIB, octroyée par l'État à cette fin (4.875,4 millions d'euros dans le budget initial).

⁶ Un effort structurel de 1 % du PIB permettrait d'atteindre un solde de financement de -2,54 %. Des mesures uniques additionnelles (visant à réduire le taux d'endettement) permettraient d'encore améliorer le solde de financement à -2,15 %. Dans le programme de stabilité 2012-2015, les objectifs fixés pour les années 2013, 2014 et 2015 s'élevaient respectivement à -2,15 %, -1,1 % et 0 %.

⁷ À cet égard, le programme de stabilité souligne à nouveau que les objectifs respectifs des Entités I et II sont conditionnés, à partir de 2014, à un transfert de charges de l'Entité I vers l'Entité II. Le gouvernement précise que, pour répartir les efforts à fournir, l'objectif est de se baser sur les avis du Conseil supérieur des Finances de mars 2013.

⁸ Si l'on ajoute au solde de financement primaire les intérêts à la charge de la dette publique, on obtient le solde de financement global. Le solde de financement global des deux entités constitue le solde de financement de l'ensemble des pouvoirs publics.

Le solde de financement estimé est dès lors conforme au programme de stabilité 2013-2016 d'avril 2013.

Le gouvernement estime le solde structurel pour 2013 à -1,8 % du PIB, soit une amélioration de 1,1 % du PIB par rapport au solde structurel de 2012 (-2,9 % du PIB)⁹. Le solde structurel est déterminé en corrigeant le solde de financement (-2,46 % du PIB) par les effets estimés par le gouvernement de mesures uniques et autres mesures temporaires (-0,3 % du PIB) ainsi que par une composante cyclique compensant l'écart de production (*output gap*) négatif (+1,0 % du PIB)¹⁰.

La Cour des comptes souligne que, dans ses prévisions de printemps pour 2013, la Commission européenne fait également mention de l'effet unique de l'augmentation du dividende de la Banque nationale de Belgique sur le budget 2013¹¹. Toutefois, la Cour n'a pas encore été informée d'éventuels commentaires (intermédiaires ou officiels) de la Commission européenne sur le nouveau programme de stabilité 2013-2016 et sa préparation, ainsi que sur sa mise en œuvre provisoire dans le cadre du contrôle budgétaire 2013.

⁹ Voir exposé général, p. 16, tableau 5, et le relevé des mesures uniques qui y est joint. L'avis du Conseil supérieur des Finances de mars 2013 s'est basé sur un solde structurel de -2,7 % pour 2012. Or, lors de l'élaboration des mesures budgétaires, on est parti d'un solde structurel de -2,8 % pour 2012, auquel une amélioration d'1 % serait appliquée. La Commission européenne se base pour 2012 sur un solde structurel de -3 % (*European Economic Forecast*, prévisions de printemps 2013, p. 43), de sorte que l'amélioration structurelle pourrait atteindre 1,2 % en 2013.

¹⁰ La composante cyclique s'élève à 54 % de l'écart de production (négatif) (-1,8 % du PIB en 2013). Un écart de production négatif signifie que le PIB réel est inférieur au PIB potentiel. L'écart de production s'accroît à concurrence de -0,3% du PIB par rapport au budget 2013 initial (-1,5 % du PIB).

¹¹ La part de l'État dans le résultat de la Banque nationale de Belgique a été majorée de 321,4 millions d'euros dans le budget ajusté pour atteindre 1.006,3 millions d'euros.

2.2 Désendettement des pouvoirs publics

En raison de la faible croissance, le solde de financement nominal pour l'année 2013 est fixé à -2,5% du PIB¹². Plus concrètement, une diminution du solde de financement de 9.445 millions d'euros, soit -2,46 % du PIB, a été prévue pour l'Entité I.

Dans sa dernière notification dans le cadre de la procédure de déficit excessif, la BNB a chiffré la dette publique pour l'année 2012 à 375,4 milliards d'euros ou 99,6 % du PIB¹³. Vu la faible croissance économique, la croissance endogène du taux d'endettement en 2013 (+0,5 % du PIB) ne pourra pas être compensée par la croissance nominale du PIB.

Pour ne pas laisser le taux d'endettement dépasser les 100 %, il convient que l'impact des mesures et des facteurs exogènes s'élève à un peu plus de 0,1 % du PIB¹⁴.

La Cour des comptes recommande que l'exposé général donne une information plus détaillée des facteurs exogènes pris en considération, ainsi que de leur estimation. Dans le cadre du contrôle budgétaire, il a été décidé en outre d'identifier, pour fin juin 2013, des mesures d'accompagnement¹⁵.

3 Passage du solde budgétaire au solde de financement

3.1 Le solde de financement de l'Entité I

L'Entité I comprend le pouvoir fédéral et la sécurité sociale. Le calcul du solde de financement nécessite certaines corrections au solde budgétaire, lesquelles découlent notamment de la définition du périmètre du secteur public, des différences de moment d'enregistrement, des corrections pour transactions financières et non financières et de diverses autres corrections.

La Cour des comptes fait observer qu'elle n'est pas toujours en mesure de vérifier l'exactitude de toutes ces corrections eu égard aux informations limitées contenues dans l'exposé général. Pour le pouvoir fédéral, c'est en particulier le cas pour la correction de la consolidation des organismes et fonds hors budget (150 millions d'euros¹⁶) et des différences de moment d'enregistrement (280 millions d'euros). En ce qui concerne la sécurité sociale, il s'agit (par analogie avec le pouvoir fédéral) des corrections du périmètre de consolidation (-114 millions d'euros) et du passage aux droits constatés relatifs aux cotisations de sécurité sociale suivant le système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC) (-276 millions d'euros).

¹² Programme de stabilité de la Belgique (2013-2016), p. 16.

¹³ Reporting of Government Deficits and Debt Levels in accordance with Council Regulation (EC) N° 479/2009, as amended and the Statements contained in the Council minutes of 22/11/1993, BNB, 11 avril 2013.

¹⁴ L'exposé général (p. 17) mentionne, de manière non exhaustive, un certain nombre d'éléments exogènes.

¹⁵ Fin avril 2013, le gouvernement a annoncé à ce propos la vente de Royal Park Investments.

¹⁶ Cette correction concerne une recette de 30 millions d'euros suite à la décision du gouvernement d'économiser un tel montant sur le Groupe SNCB (voir commentaire de la section 33). Cette économie doit encore être concrétisée.

L'exposé général ne contient pas d'informations détaillées à propos des dépenses à supprimer pour les compétences usurpées (300 millions d'euros). Le pouvoir fédéral et la sécurité sociale doivent encore concrétiser cette mesure, après s'être concertés avec les communautés et les régions.

La Cour des comptes constate également que le calcul du solde de financement des recettes non fiscales tient compte des recettes de caisse et non des droits constatés (qui sont supérieurs à concurrence de 62,3 millions d'euros) sans pour autant qu'une correction soit ajoutée à cet effet¹⁷.

Une correction complémentaire pour les dépenses et les recettes non réparties avait déjà été prévue dans le budget 2013 initial tant pour le pouvoir fédéral que pour la sécurité sociale (corrections nettes pour un montant respectif de 5 et 25 millions d'euros)¹⁸. Les mesures sous-jacentes doivent toujours être concrétisées.

3.2 Le solde de financement de l'Entité II

L'Entité II comprend les communautés et les régions ainsi que les pouvoirs locaux.

L'exposé général ne comporte pas d'informations précises au sujet du calcul du solde de financement de l'Entité II. Pour cette entité, l'exposé général du budget de 2013 estime un solde nul, soit -0,1 % pour les communautés et les régions et +0,1 % pour les pouvoirs locaux.

Lors de l'élaboration du budget ajusté de 2013, le Bureau fédéral du plan a estimé le solde de financement de l'Entité II à -0,19 % du PIB¹⁹. Cette entité doit prendre les mesures structurelles adaptées pour maintenir le solde nul préconisé en 2013.

Étant donné que les budgets 2013 de toutes les communautés et régions n'ont pas encore été ajustés, leur solde de financement commun actuel ne peut pas encore être déterminé²⁰.

La Cour des comptes constate par ailleurs que l'exposé général ne contient pas d'information sur le mode d'estimation du solde de financement des pouvoirs locaux ni sur les éléments pris en considération à ce propos.

¹⁷ Selon la réglementation SEC95, ces recettes doivent être imputées sur la base des droits constatés. S'il est probable qu'une partie ne pourra pas être perçue, les corrections nécessaires peuvent être apportées. Le SPF Budget et Contrôle de la gestion estime que l'application stricte des droits constatés estimés dans le budget des voies et moyens pour les recettes non fiscales était irréaliste pour différentes raisons. Les pouvoirs publics sont notamment parfois confrontés au problème que certains droits constatés sont irrécouvrables et la procédure destinée à en mesurer l'impact n'est pas encore au point. Par précaution, les recettes non fiscales ont été estimées sur la base des encaissements.

¹⁸ Ces corrections comprennent la neutralisation du deuxième volet du juste financement des institutions bruxelloises (61 millions d'euros), un montant à compenser par la ministre des PME (4 millions d'euros), des dépenses relatives à la réforme du mécanisme de soutien pour l'offshore (-40 millions d'euros), le réinvestissement des revenus de la fraude sociale et fiscale (-20 millions d'euros) et des recettes non réparties de l'opération de régularisation (25 millions d'euros) : voir l'exposé général p. 41, point i, et p. 44, point h.

¹⁹ Exposé général, p. 13, tableau 3.

²⁰ À la suite des budgets 2013 initiaux, leur solde de financement commun s'élevait à -0,13 % du PIB.

PARTIE II

Projet de budget des voies et moyens

1 Évolution générale des recettes

Les recettes totales estimées dans le budget 2013 ajusté s'élèvent à 109.649,9 millions d'euros, soit une diminution de 2,2 % par rapport au budget initial. Les transferts diminuent de 688,9 millions d'euros par rapport au budget initial (soit 1,1 %) et s'établissent à 59.728,2 millions d'euros. Le solde, à savoir 49.921,7 millions d'euros, est imputé au budget des voies et moyens. En comparaison avec le budget initial et les recettes réalisées en 2012, ce solde représente une baisse de respectivement 3,4 % et 4,6 %. La part des voies et moyens par rapport aux recettes totales (45,5 %) diminue également en comparaison avec le budget initial et les recettes réalisées en 2012.

Tableau 2 – Recettes totales (en millions d'euros)

	Réalisation 2012	Initial 2013	Ajusté 2013
Total des recettes	110.914,1	112.075,1	109.649,9
Total des transferts	58.566,2	60.417,1	59.728,2
Voies et moyens	52.347,9	51.658,0	49.921,7
Pourcentage des voies et moyens	47,2%	46,1%	45,5%

Source : exposé général²¹

La diminution des transferts²² par rapport au budget initial est imputable à une baisse des contributions à l'Union européenne (-4,2 %), aux communautés (-1,5 %) et à la sécurité sociale (-1,2 %). Les transferts aux régions restent pratiquement stables (-0,7 %). Les transferts aux autres fonds d'attribution augmentent par contre de 3,3 %, principalement en raison de la hausse des transferts au fonds d'attribution aux zones de police dans le cadre de la sécurité routière (+3,8 %) et de la titrisation de la TVA (+100 %).

²¹ Exposé général, tableau 12, p. 28.

²² Exposé général, tableau Va et Vb, p. 79-81.

2 Recettes fiscales

2.1 Évolution générale

Les recettes fiscales totales sont estimées dans le budget ajusté 2013 à 102.522,3 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 1.797,1 millions d'euros (-1,7 %) par rapport au budget initial.

Dans le rapport du comité de monitoring du 7 mars 2013 qui a servi de base à la confection du budget ajusté 2013, les recettes ont été estimées à 101.977,0 millions d'euros. Le budget ajusté 2013 prévoit une recette supplémentaire de 545,3 millions d'euros. Cette hausse s'explique notamment par le produit de nouvelles mesures fiscales (364,4 millions d'euros) et par les corrections techniques suivantes (représentant au total 255,9 millions d'euros) décidées lors du conclave budgétaire :

- une révision du décompte des accises versées par le Grand-duché de Luxembourg dans le cadre des accords UEBL (+48,0 millions d'euros) ;
- une révision des recettes du précompte professionnel des mois de janvier et février 2013 (+43,4 millions d'euros) ;
- une révision du mode de calcul des dépenses fiscales (+146,9 millions d'euros) ;
- un montant supplémentaire en matière d'impôt des sociétés (+17,6 millions d'euros).

Bien que ces corrections techniques soient à peine commentées dans les documents budgétaires, la Cour a pu constater, sur la base des informations fournies par la cellule stratégique du ministre des Finances, que l'incidence budgétaire des corrections est suffisamment étayée.

Une grande partie des recettes fiscales est transférée à l'UE, aux régions et aux communautés, à la sécurité sociale ainsi qu'aux divers autres fonds d'attribution (59.687,6 millions d'euros). Compte tenu de ces transferts, les voies et moyens fiscaux du budget ajusté 2013 s'élèvent à 42.834,8 millions d'euros. Les voies et moyens fiscaux diminuent de 1.093,3 millions d'euros (-2,5 %) par rapport au budget initial.

2.2 Incidence complémentaire des mesures fiscales

L'incidence nette des mesures fiscales sur les prévisions de recettes du budget ajusté 2013 s'élève à 1.328,7 millions d'euros²³. Il s'agit, d'une part, de la révision de l'incidence budgétaire de mesures fiscales prises antérieurement sur la base de données plus récentes (964,3 millions d'euros)²⁴ et, d'autre part, de nouvelles mesures décidées lors du conclave budgétaire d'avril 2013 (364,4 millions d'euros).

Ces nouvelles mesures fiscales concernent :

- l'application de la circulaire TVA en matière de biens d'investissement (115,1 millions d'euros) ;

²³ Cf. Tableau II « Incidence complémentaire des mesures fiscales » de l'exposé général (p. 72 et suivantes).

²⁴ Dans le budget initial, l'incidence budgétaire de ces mesures était encore estimée à 1.087,6 millions d'euros.

- l'augmentation du précompte mobilier de 10 % à 25 % sur le bonus de liquidation lié à un renforcement du capital (80 millions d'euros) ;
- l'augmentation des accises sur le tabac (50 millions d'euros) ;
- le relèvement du droit d'enregistrement sur l'emphytéose et le droit de superficie (48,6 millions d'euros) ;
- l'harmonisation entre les revenus définitivement taxés et la base de calcul de la déduction des intérêts notionnels (30 millions d'euros) ;
- l'augmentation du droit fixe général à partir du 1^{er} juillet 2013 (15,7 millions d'euros) ;
- la renonciation à la perception du précompte mobilier sur les dividendes attribués à des fonds de pensions non-résidents (15 millions d'euros) ;
- le nouveau capital pour les PME : mesure anti-abus (10 millions d'euros) ;
- l'adaptation de l'exonération fiscale pour les tuteurs de mineurs étrangers non accompagnés (- 0,1 million d'euros).

Bien que ces nouvelles mesures aient une incidence budgétaire significative, le commentaire dans les documents budgétaires est succinct. Les administrations fiscales du SPF Finances et la cellule stratégique du ministre des Finances ont cependant transmis et/ou commenté à la Cour des comptes les données des calculs budgétaires ou les paramètres pris en compte pour le calcul de ces mesures. Sur la base des informations reçues, la Cour des comptes est d'avis que ces estimations budgétaires sont en général suffisamment étayées.

Les modalités spécifiques de la plupart de ces nouvelles mesures fiscales doivent encore être traduites dans des lois et/ou des arrêtés d'exécution, ce qui peut influencer les recettes attendues.

Partie III

Projet de budget général des dépenses

Section 03 - SPF Budget et Contrôle de la gestion

Programme 03.41.1-Crédits provisionnels

Le crédit provisionnel interdépartemental inscrit à ce programme et destiné à des dépenses de toute nature, a été établi dans le projet de budget général ajusté à 287,5 millions en engagement et à 285,5 millions d'euros en liquidation, soit une réduction de 96,8 millions en engagement et de 98,8 millions en liquidation par rapport au crédit initial²⁵.

Comme lors de l'examen du budget initial, la Cour des comptes constate que les justifications des crédits provisionnels sont toujours lacunaires et ne permettent pas d'établir de manière précise la destination de ces crédits.

Selon les informations reçues du SPF Budget et Contrôle de la gestion et en fonction des documents dont a pu disposer la Cour des comptes, il apparaît que la réduction du crédit provisionnel est due aux éléments suivants²⁶ :

- une diminution de 10 millions d'euros en engagement et en liquidation de la partie de la provision réservée pour Optifed (amélioration de l'efficacité des services publics),
- une diminution de 2 millions d'euros en liquidation pour la partie de la provision réservée aux présidents des SPF,
- l'attribution d'une marge supplémentaire de 4,5 millions d'euros,
- une diminution de 91,3 millions d'euros, portant sur les dépenses reportées de 2012 à payer en 2013. Dans le budget initial 2013, un montant de 150 millions d'euros avait été affecté à ce poste .

La Cour des comptes avait constaté lors de l'examen du budget initial 2013 qu'aucun détail n'avait été fourni quant aux dépenses relatives à 2012 à payer en 2013. Un montant de 150 millions d'euros avait été inscrit à cet effet, ce qui constituait un important report de charge. Lors de l'ajustement budgétaire, ce montant est diminué de 91,3 millions d'euros, dont 28,5 millions destinés au plan de soutien à la Grèce qui ont été finalement inscrits au sein de la section 18- SPF Finances²⁷.

²⁵ Le détail fourni par le SPF Budget et contrôle de la gestion pour le budget initial portait sur un montant de provision de 388,4 millions d'euros. Toutefois le gouvernement a introduit le 9 janvier 2013 un amendement portant le crédit à 384,2 millions d'euros sans autre précision (Doc.parl. Chambre DOC 53 2522/003).

²⁶ Notifications du contrôle budgétaire 2013-Conseil des ministres du 26 avril 2013, p.11 et 12.

²⁷ Sur l'allocation de base 18.61.18.35.20.01-Plan de soutien à la Grèce approuvé par l'Eurogroupe (fin prévue 2020).

Des mesures liées à une meilleure gestion interdépartementale pour un montant de 19 millions d'euros avaient été traduites, sans justifications adéquates, dans le budget des dépenses initial par l'inscription d'un montant négatif de 19 millions d'euros au sein de la provision interdépartementale. Ce montant reste inscrit au sein de la provision ajustée.

Une augmentation de crédit au sein du programme « intermodalité » du SPF Mobilité et Transports pour un montant de 8,3 millions d'euros en engagement et liquidation²⁸ devra, selon les notifications du conseil des ministres du 26 avril 2013, être compensée sur les crédits de la provision interdépartementale.

Par ailleurs, le crédit provisionnel fait l'objet dans SAP-Fedcom d'un blocage administratif tant en engagement qu'en liquidation à hauteur de 36,4 millions d'euros dans le cadre de la prudence budgétaire²⁹. Ces crédits restent inscrits dans le budget mais ne peuvent pas être utilisés.

²⁸ Il s'agit des allocations de base 33.51.80.31.22.01-Promotion du transport combiné de marchandises et 33.51.80.31.22.02-Soutien au trafic diffus. Voir les notifications du contrôle budgétaire 2013-Conseil des ministres du 26 avril 2013, p.16.

²⁹ Circulaire relative à la prudence budgétaire pour l'année 2013 du 26 mars 2013. Dans la circulaire toutefois le blocage se limitait aux crédits de liquidation pour un montant de 36,1 millions d'euros.

Section 12 – SPF Justice

1 Programme 12.51.3 – Expertises médicales et médico-psychosociales et soins de santé

Les allocations de base 51.31.12.11.01 et 51.31.12.11.31 prévoient le financement des honoraires des médecins indépendants et les frais médicaux et non médicaux (frais de nourriture et d'entretien) des détenus et des internés. Par rapport au budget initial 2013 (respectivement 13,8 millions d'euros et 9,2 millions d'euros), les crédits diminuent pour atteindre 13,6 millions d'euros et 9,0 millions d'euros.

Les frais médicaux des détenus et des internés sont en partie à la charge de l'assurance soins de santé. Cette intervention est toutefois limitative³⁰, de sorte que les frais supplémentaires relatifs aux soins apportés aux détenus et aux internés doivent être financés par le SPF Justice.

Tableau 3 – Relevé des frais médicaux des détenus et des internés à la charge du SPF Justice (en millions d'euros)

Année	Allocation de base 51.31.12.11.01	Allocation de base 51.32.12.11.31
2009 (utilisation)	13,0	7,2
2010 (utilisation)	14,7	10,3
2011 (utilisation)	14,6	10,7
2012 (utilisation)	16,1	22,5
2013 - initial	13,8	9,2
2013 - ajusté	13,6	9,0

Source : Cour des comptes

Comme l'indique le tableau ci-dessus, les frais médicaux des détenus et des internés ont enregistré une hausse en 2012, et ce principalement en raison de la liquidation des factures impayées aux médecins indépendants (allocation de base 51.31.12.11.01) et aux centres médicaux spécialisés (allocation de base 51.32.12.11.31). Au cours de l'année budgétaire 2013, le SPF Justice devra également liquider un montant supplémentaire relatif à des arriérés de factures (pour la période 2012). L'administration estime le montant de ces arriérés de factures à 2,1 millions d'euros pour les honoraires des médecins indépendants et à 14,5 millions d'euros pour les centres spécialisés. Les crédits prévus pour financer les frais précités seront donc peut-être insuffisants³¹.

Enfin, la Cour des comptes attire l'attention sur le fait que le montant élevé des factures impayées est essentiellement imputable à une révision du prix de la journée d'hospitalisation et à l'augmentation du nombre de détenus et d'internés ayant besoin

³⁰ Le budget 2013 de l'Inami prévoit des crédits à hauteur respectivement de 34,5 millions d'euros et 7,7 millions d'euros pour financer l'intervention dans les soins de santé des internés et des détenus.

³¹ Dans ses commentaires et observations sur les projets de budget de l'État pour l'année budgétaire 2013, la Cour des comptes avait déjà souligné que ces crédits pourraient être insuffisants. (Doc. parl., Chambre, DOC 53 2521/004, p. 39).

de soins médicaux. Par conséquent, la hausse constatée des frais médicaux est de nature structurelle et continuera probablement à peser sur le budget au cours des prochaines années.

2 Programme 12.56.1 – Aide juridique

Les coûts liés à l'aide juridique assurée par des avocats dans le cadre de l'aide de deuxième ligne et de la législation « Salduz » sont principalement financés par les crédits inscrits aux allocations de base 56.11.34.41.45 (Rémunération des avocats chargés de l'aide juridique) et 56.11.34.41.46 (Intervention dans les frais liés à l'organisation des bureaux d'aide juridique). Dans ses commentaires sur le budget initial, la Cour avait souligné que les crédits pourraient être insuffisants³².

Lors du conclave relatif à l'ajustement du budget 2013, le gouvernement a décidé d'augmenter les crédits inscrits aux allocations de base précitées pour qu'ils atteignent respectivement 76,6 millions d'euros (soit une augmentation de 5,8 millions d'euros) et 6,7 millions d'euros (soit une augmentation de 0,9 million d'euros).

En l'absence d'informations et de justifications précises concernant l'augmentation des crédits précités et étant donné que la réorganisation de l'aide de deuxième ligne, telle que proposée pendant le conclave, doit encore être concrétisée dans la législation, il n'est pas possible d'en évaluer la pertinence.

³² Doc. parl., Chambre, DOC 53 2521/004, p. 41.

Section 13 – SPF Intérieur

Programme 13.56.9 – Fonds bâtiments de la police / bâtiments des zones de police

Les paiements à effectuer à la charge du Fonds bâtiments de la police au bénéfice des communes et des zones de police pluricommunales suite à l'application du mécanisme de correction institué à l'occasion du transfert des immeubles de l'ancienne gendarmerie aux communes et aux zones de police pluricommunales³³ sont estimés à 14,6 millions d'euros en 2013, compte tenu des arriérés pour la période 2006-2009 (0,25 million d'euros) et du fait qu'aucun engagement ni liquidation des paiements dus n'a été effectué en 2012 (7,15 millions d'euros).

La Cour des comptes avait souligné dans ses commentaires et observations sur les projets de budget initial de l'État pour l'année 2013 que le Fonds bâtiments de police connaissait un problème de financement structurel, qui nécessite une solution structurelle pour les paiements qui ont été fixés par la loi en vertu du mécanisme de correction précité.

Lors du contrôle budgétaire 2013, il a été décidé de supprimer le Fonds bâtiments de la police. À sa place, un crédit limitatif de 7,18 millions d'euros a été prévu pour les dépenses concernées³⁴. Cependant, ce crédit couvre uniquement le montant qui est dû pour l'année 2013 suivant le mécanisme de correction précité. Un crédit supplémentaire de 7,4 millions d'euros est nécessaire pour liquider les arriérés de paiement des années précédentes.

³³ Ce mécanisme de correction trouve son origine dans l'arrêté royal du 9 novembre 2003 organisant les conditions et modalités du transfert de propriété des bâtiments administratifs et logistiques de l'État aux communes ou aux zones de police pluricommunales et la détermination des mécanismes de correction et déterminant les principes de la prise en charge par les communes ou les zones de police pluricommunales du coût des locations.

³⁴ Allocation de base 13.56.90.43.51.02 – Paiements aux communes et aux zones de police pluricommunales suite à l'application du mécanisme de correction institué à l'occasion du transfert des immeubles de l'ancienne gendarmerie aux communes et aux zones de police pluricommunales.

Section 18 – SPF Finances

Programme 18.60.0 – Bonifications d'intérêt pour des prêts verts

Ce programme comprend les bonifications d'intérêt (diminution des intérêts) accordées pour les prêts contractés par une personne physique entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2011 pour financer des investissements en vue d'économiser l'énergie (allocation de base 61.03.34.41.02 – bonifications d'intérêts pour des prêts verts). Par rapport au budget initial, les crédits de liquidation passent de 29,1 millions d'euros à 70,2 millions d'euros (+41,1 millions d'euros). Le crédit d'engagement (131,1 millions d'euros) est maintenu au niveau du budget initial.

Malgré cette augmentation, la Cour des comptes souligne que les crédits de liquidation prévus demeureront probablement insuffisants³⁵. En effet, une partie des crédits (17,4 millions d'euros) a déjà été utilisée pour payer les bonifications d'intérêt afférentes à la période 2009-2012, de sorte que le montant disponible pour les liquidations relatives à l'année 2013 ne s'élève plus qu'à 52,8 millions d'euros.

En outre, la Cour des comptes attire l'attention sur le fait que le calcul du coût exact des prêts verts reste un exercice particulièrement difficile. En effet, l'arrêté royal du 12 juillet 2009 concernant la bonification d'intérêt pour les contrats de prêt³⁶ ne délimite pas clairement dans le temps la période au cours de laquelle les prêteurs doivent envoyer les demandes de bonification au SPF Finances³⁷.

³⁵ Voir également les observations et commentaires de la Cour des comptes sur les projets de budget de l'État pour l'année budgétaire 2013 (Doc. parl., Chambre, DOC 53 2521/004, p. 50-53).

³⁶ Arrêté royal du 12 juillet 2009 concernant la bonification d'intérêt pour les contrats de prêt destinés à financer des dépenses faites en vue d'économiser l'énergie (en application de l'article 2 de la loi du 27 mars 2009 de relance économique). Le pouvoir fédéral prend à sa charge 1,5 % des intérêts du prêt sur une base annuelle.

³⁷ Les modalités de paiement de la bonification d'intérêt sont prévues à l'article 6 de l'arrêté royal précité du 12 juillet 2009. Cet article dispose que le prêteur demande chaque année au service compétent le versement de la bonification d'intérêt pour le contrat de prêt conclu par lui et que la demande est faite suivant les standards techniques et autres spécifications que le service compétent détermine. L'arrêté royal ne précise pas l'interprétation des termes « chaque année ».

Section 21 – Pensions

Suivi des commentaires formulés sur le budget 2013 initial

1 Contribution de responsabilisation

L'État fédéral supporte la charge de la pension des fonctionnaires des entités fédérées, ces dernières y contribuant partiellement via leur contribution de responsabilisation prévue dans la loi spéciale du 5 mai 2003³⁸, qui est applicable depuis le 1^{er} janvier 2001. En application de l'article 10 de cette loi, la contribution de responsabilisation a été chaque année *gelée* par arrêté royal au niveau du montant de 2002 en raison de l'absence d'un accord entre les différents pouvoirs concernés.

À l'issue du contrôle budgétaire, le budget prévoit toujours le montant total que les pouvoirs publics devraient payer si la loi spéciale du 5 mai 2003 était appliquée entièrement et sans modification³⁹, alors qu'il n'existe toujours pas d'accord entre les pouvoirs concernés⁴⁰.

2 Pensions maladie La Poste

Lors de la confection du budget 2013 initial, le conseil des ministres a décidé de diminuer l'article budgétaire « 531.3401 Pensions La Poste » à concurrence de 13,4 millions d'euros par rapport à l'estimation proposée par le SdPSP⁴¹. Le conseil des ministres justifie cette adaptation en signalant qu'« *une actualisation des dépenses du SdPSP* » a eu lieu⁴² et en expliquant, sous le titre « Pension maladie Bpost (mesure structurelle) », que : « *En toute hypothèse, la pension pour maladie ne peut prendre cours qu'après l'épuisement du nombre de jours de congés de maladie théoriques et non plus du nombre de jours de congé de maladie réels* »⁴³.

Cette économie ne peut être réalisée que par une adaptation de la législation relative aux pensions accordées pour motif d'inaptitude physique⁴⁴. Un projet de loi n'a pas encore été déposé auprès des chambres législatives à ce sujet, ce qui est susceptible de nuire à la réalisation des économies escomptées.

³⁸ Loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public.

³⁹ Service des pensions du secteur public, article budgétaire 420.3706 de la partie 1, missions légales du service, chapitre A pensions secteur public.

⁴⁰ Une concertation est toutefois toujours en cours entre les différents niveaux. C'est ce qui ressort notamment d'une réponse du ministre du Budget et de la Simplification administrative aux questions jointes de M. Goyvaerts et autres en commission des Finances et du Budget de la Chambre des représentants du 17 avril 2013 (CRIV 53 COM 716, p. 12).

⁴¹ Le SdPSP avait déjà tenu compte dans son estimation d'une économie de 7,2 millions d'euros à la suite de la réforme des pensions.

⁴² Conseil des ministres du 30 novembre 2012, Notification point 100, p. 18.

⁴³ Conseil des ministres du 30 novembre 2012, Notification point 100, p. 84.

⁴⁴ Cette matière est actuellement réglée par la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier, titre V, Pensions de retraite et de survie à charge des services publics (dénommée « loi unique »).

Section 32 – SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie

Programme 32.42.3 – Financement du passif nucléaire

Le programme 32.42.3 contient notamment les crédits pour couvrir le passif technique de l'Institut national des radio-éléments (IRE) en ce qui concerne la partie déchets et uranium (respectivement pour le remboursement de la somme principale et la TVA).

La Cour des comptes souligne que les crédits inscrits, qui se montent respectivement à 3,2 millions d'euros⁴⁵ et 0,7 million d'euros⁴⁶, doivent aussi servir à liquider les paiements en retard à concurrence de 2,4 et 0,7 million d'euros. Seule la partie restante, à savoir 0,8 million d'euros, pourra être utilisée pour rembourser les frais de 2013. Ces frais ont été estimés à 5,7 millions d'euros et 1,2 million d'euros pour l'année 2013.

Pendant la préparation de l'ajustement du budget 2013, le SPF Économie a limité les crédits demandés à ceux demandés lors du budget initial (respectivement 3,8 millions d'euros et 1 million d'euros). Lors du budget initial, le SPF Économie avait limité ces crédits dans l'attente d'une décision globale au sujet du financement de l'IRE⁴⁷. Une décision n'a pas encore été prise.

⁴⁵ Allocation de base 32.42.30.31.22.22 – Dotation à l'Ondraf pour le passif technique de l'IRE (partie déchets et combustibles irradiés).

⁴⁶ Allocation de base 32.42.30.31.22.23 – Dotation à l'Ondraf pour la couverture de la TVA sur les dépenses relatives au passif technique de l'IRE (partie déchets et combustibles irradiés).

⁴⁷ Doc. parl., Chambre, DOC 53 2523/018, p. 88.

Section 33 – SPF Mobilité et Transports

Bpost et Groupe SNCB

Les crédits totaux inscrits à la section 33 dans le projet de premier ajustement du budget général des dépenses 2013 diminuent à concurrence de 5,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2013.

Tableau 4 – Crédits de liquidation du SPF Mobilité et Transports : comparaison des crédits 2013 ajustés et des crédits 2013 initiaux (en millions d'euros)

Libellé	2013 Initial	2013 Ajusté	Différence	%
Programme 33.41.5 – Entreprises publiques (principalement Bpost)	345,1	330,5	-14,6	-4,2%
Programme 33.51.1 – Transport ferroviaire	3.086,9	3.088,0	1,1	0,0%
Programme 33.51.8 – Intermodalité	10,9	19,1	8,2	75,2%
Programme 33.55.2 – Direction de l'infrastructure de transport (fonds Beliris)	125,0	124,9	-0,1	-0,1%
Autres programmes	105,2	105,1	-0,1	-0,1%
Total	3.673,1	3.667,6	-5,5	-0,1%

Total : budget général des dépenses

Après des baisses antérieures des crédits prévus pour Bpost⁴⁸, les crédits inscrits au budget général des dépenses ajusté (311,2 millions d'euros) sont inférieurs de 14,6 millions d'euros au montant prévu dans le budget initial (325,8 millions d'euros). Jusqu'à l'entrée en vigueur du cinquième contrat de gestion entre l'État belge et Bpost, le quatrième contrat de gestion conclu en 2005, venu à échéance en septembre 2010, reste applicable.

Le 2 mai 2013, la Commission européenne a approuvé la compensation accordée à Bpost pour l'exécution des tâches de service public au cours de la période 2013-2015. Maintenant que cet accord a été obtenu, le cinquième contrat de gestion ne doit plus qu'être approuvé par un arrêté royal délibéré en conseil des ministres pour pouvoir entrer en vigueur. D'après le cinquième contrat de gestion, la compensation s'élèverait finalement à 303 millions d'euros pour 2013. Il est donc probable que les dépenses relatives à Bpost seront inférieures de 8,2 millions d'euros au montant inscrit dans le budget ajusté.

Tout comme au cours de la période initiale du quatrième contrat de gestion (2005-2010), Bpost a reçu un montant trop élevé pour l'exercice des tâches de service public pendant la prolongation du contrat en 2011 et 2012. Le budget des voies et moyens 2013 ajusté prévoit à ce sujet une recette de 122,9 millions d'euros.

⁴⁸ Dans le budget général des dépenses 2012 et le budget initial 2013, la compensation destinée à Bpost pour l'exercice des tâches de service public a été réduite à concurrence respectivement de 10 et 27,2 millions d'euros.

L'estimation de cette recette a été diminuée de 5,3 millions d'euros par rapport au budget initial 2013.

Les crédits inscrits pour le Groupe SNCB ont été calculés en application des contrats de gestion existants⁴⁹. La Cour des comptes fait observer que l'estimation des crédits n'a pas tenu compte de la décision du gouvernement d'économiser 30 millions d'euros sur le Groupe SNCB. L'effet de cette mesure encore à concrétiser a été intégré sous la forme d'une correction de passage lors de la fixation du solde de financement sous la consolidation des fonds et organismes hors budget⁵⁰.

⁴⁹ Dans l'attente des nouveaux contrats de gestion, qui seront adaptés à la nouvelle structure du Groupe SNCB, les contrats de gestion existant avec la SNCB-Holding, la SNCB et Infrabel, qui ont expiré le 31 décembre 2012, sont prolongés de plein droit.

⁵⁰ Doc. parl., Chambre, DOC 53 2768/001, p. 40.

Section 44 - SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et Économie sociale

Programme 44.55.1 - Sécurité d'existence

Un crédit de 752,3 millions d'euros a été inscrit au budget initial 2013 au titre de subventions aux CPAS dans le cadre du revenu d'intégration sociale⁵¹ pour couvrir la part de l'État dans le revenu d'intégration payé par les CPAS et les frais de dossier, sur la base de la loi du 26 mai 2002⁵². Ce montant, destiné à rembourser aux CPAS les subventions légalement réglementées est calculé en tenant compte de divers paramètres dont, notamment, le nombre moyen de bénéficiaires au cours de l'année antérieure ainsi que le montant de l'intervention mensuelle pendant 12 mois⁵³.

Un crédit supplémentaire d'un montant de 14,2 millions d'euros a été demandé par l'administration afin de pouvoir assumer la charge budgétaire résultant, notamment, d'un nombre croissant de bénéficiaires, estimé sur la base des réalisations des mois antérieurs.

Par ailleurs, un montant de 484,8 millions d'euros a été inscrit au budget initial 2013 pour la participation de l'État dans les frais de l'aide accordée par les CPAS à des indigents belges et étrangers qui ne sont pas inscrits dans le registre de la population, dont les demandeurs d'asile⁵⁴. La base légale de ce subsidie figure dans la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale. Il s'agit d'une part de l'allocation d'un revenu vital et d'autre part de la prise en charge de frais médicaux.

Les montants octroyés sont calculés en fonction de divers paramètres dont le nombre moyen annuel de bénéficiaires de type demandeur d'asile ou non et le coût mensuel moyen⁵⁵.

Un calcul actualisé sur la base de ces différents paramètres ainsi que de réalisations récentes a incité l'administration à demander un crédit supplémentaire d'un montant de 32,4 millions d'euros afin de faire face à ses obligations.

Lors du conclave budgétaire, il a cependant été décidé de ne pas augmenter momentanément ces deux allocations de base par rapport au budget initial 2013 tout en précisant qu'une augmentation pourrait être octroyée ultérieurement sur base de nouvelles projections actualisées en juin⁵⁶.

⁵¹ Allocation de base 55.11.43.52.16- Subventions aux CPAS dans le cadre du revenu d'intégration sociale.

⁵² Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

⁵³ Voir la justification du budget général des dépenses, doc. parl. Chambre DOC 53 2523/020, p. 27 et 28.

⁵⁴ Allocation de base 55.12.43.52.23- Subventions aux CPAS dans le cadre de la loi du 2 avril 1965.

⁵⁵ Voir la justification du budget général des dépenses, doc. parl. Chambre DOC 53 2523/020, p. 31 et 32.

⁵⁶ Voir notifications du conseil des ministres du 26 avril 2013 p.10 et 11.

De plus, le crédit de 484,8 millions d'euros est réduit de 5 millions d'euros. Il est précisé que cette économie sera réalisée à travers des initiatives appropriées à déterminer par le conseil des ministres.

Eu égard aux constatations qui précèdent, la Cour des comptes signale que ces deux crédits budgétaires ne seront probablement pas suffisants pour supporter les coûts qui incombent à l'État dans le cadre des subventions légales à verser aux CPAS.

PARTIE IV

Sécurité sociale

1 Introduction

À l'occasion de l'ajustement budgétaire, le gouvernement a décidé de maintenir l'objectif d'un équilibre financier de la sécurité sociale au niveau de la consolidation SEC du secteur.

À cette fin, différentes mesures, tant en dépenses qu'en recettes, ont été retenues pour un montant global d'environ 300 millions d'euros, lors du conclave de l'ajustement budgétaire.

De plus, la dotation d'équilibre de l'État fédéral aux gestions globales (qui permet d'ajuster le solde SEC à zéro) est passée d'un montant de 4.875 millions d'euros (budget initial) à 5.339 millions d'euros (budget ajusté).

2 Gestion globale des travailleurs salariés

2.1 Recettes

Les prévisions de recettes courantes estimées à 69.477,6 millions d'euros lors du budget initial passent à 69.540,3 millions d'euros.

Les recettes de cotisations évaluées à 44.088 millions d'euros diminuent pour atteindre un montant de 43.995,2 millions d'euros.

En ce qui concerne les subventions de l'État :

- la dotation récurrente au titre d'intervention dans les dépenses de prestations initialement évaluée à 6.338,8 millions d'euros est revue à 6.283,1 millions d'euros (en fonction de la diminution de l'inflation) ;
- la dotation spécifique augmente de 4.387,9 millions d'euros à 4.804,8 millions d'euros.

La part du financement alternatif chiffrée à 11.767,8 millions d'euros dans le budget initial est diminuée de 197,1 millions d'euros dont 160,5 millions pour le secteur « soins de santé ».

2.2 Dépenses

Les prévisions de dépenses courantes estimées à 69.836,2 millions d'euros dans le budget initial sont réévaluées à la baisse (principalement à cause de la diminution des

transferts aux soins de santé) pour atteindre un montant de 69.579,1 millions d'euros⁵⁷. La différence nette de 257,1 millions d'euros s'explique essentiellement par :

- une baisse nette des prestations de 47 millions principalement due à la branche chômage ;
- une diminution du transfert vers la branche soins de santé pour un montant 160,5 millions ;
- une diminution des autres transferts pour 28,5 millions d'euros.

Le solde des comptes courants de la gestion globale des travailleurs salariés est estimé à un déficit de 38,7 millions d'euros à l'ajustement contre 358,6 millions d'euros à l'initial.

Prestations familiales

En vue de lutter contre la fraude sociale, l'Onafts mettra en place les mesures suivantes :

- l'intensification des échanges de données électroniques⁵⁸ ce qui implique un développement IT à concurrence de 30 milliers d'euros ;
- le renforcement du personnel pour réaliser le contrôle social par une réorganisation des contrôles à domicile, le contrôle sur les enfants ne séjournant pas en Belgique ainsi que la création d'une cellule fraude sociale. Ces mesures nécessiteront l'engagement de personnel évaluées à 920 milliers d'euros ;
- l'adaptation de la réglementation qui doit réduire les diminutions de recettes ou les risques de paiements indus⁵⁹.

L'Onafts se voit attribuer des moyens budgétaires supplémentaires à concurrence de 950.000 euros pour assumer ces nouvelles tâches. Il est toutefois à noter que, selon les estimations de l'Onafts, les caisses devront également supporter des coûts supplémentaires pour pouvoir mettre en œuvre ces mesures. Ce coût est évalué à 420 milliers d'euros en développement IT et à 1.200.000 euros en personnel.

L'effectivité de ces mesures ne sera pas immédiate et entreront en vigueur au plus tôt au début du second semestre.

Le rendement net est évalué à 13,3 millions d'euros. Ce montant n'est pas autrement détaillé.

Titres-services (Onem)

Les dépenses relatives aux titres-services sont réduites de 68 millions d'euros dans le budget ajusté pour s'établir à 1.517 milliers d'euros. La Cour des comptes ne dispose pas d'informations sur la manière dont cette économie a été calculée. Pour justifier l'estimation, l'Onem souligne que des éléments indiquent que l'augmentation des

⁵⁷ L'exposé général (p. 127) mentionne un total de 69.679,1 millions d'euros.

⁵⁸ Création d'un flux DMFA/chômeurs, d'un flux FEBELFIN.

⁵⁹ L'adaptation de la réglementation qui concerne les délais de prescription et la création d'une base juridique donnant le droit de suspendre les allocations familiales en cas de suspicion.

dépenses est déjà freinée par les économies imposées lors de la confection du budget (ainsi, on constate par exemple une diminution du nombre de nouvelles entreprises et de nouveaux utilisateurs).

3 Gestion globale des travailleurs indépendants

3.1 Recettes

Les cotisations des travailleurs indépendants⁶⁰ sont estimées à 3.643,1 millions d'euros⁶¹ dans le budget ajusté, ce qui représente une augmentation de 3,31 % par rapport aux recettes provisoires de 2012. Il existe cependant un risque de surestimation des recettes. Ainsi, il ressort des données relatives aux recettes réelles du premier trimestre 2013 que les recettes ont augmenté de 1,43 % par rapport aux recettes du premier trimestre de 2012. En outre, une partie croissante des cotisations dues n'est pas perçue : au cours du premier trimestre de 2013, 86,16 % des cotisations ont été effectivement payées, contre 90,68 % au premier semestre 2012 et 90,93 % au premier trimestre 2011.

3.2 Dépenses

Les *dépenses de pensions* augmentent de 39,7 millions d'euros par rapport au budget initial. Cette hausse vise surtout à intégrer correctement dans les estimations les dépenses destinées au bonus de pension qui ont été sous-estimées pendant de nombreuses années⁶². Les estimations ajustées pour 2013 présentent une hausse de 2,57 % par rapport aux dépenses provisoires de 2012, alors que les dépenses ont augmenté de 4,5 % en moyenne par an au cours de la période 2008-2012. En outre, en janvier 2013, les dépenses de l'ONP dépassaient de près de 5 % celles de janvier 2012. Sur la base de cette évolution, il peut être estimé que les dépenses de pensions présentent un risque de sous-estimation.

Les *dépenses relatives aux allocations familiales* dans la gestion globale des travailleurs indépendants diminuent de 13,7 millions d'euros par rapport au budget initial. Contrairement au budget initial, les diminutions de dépenses résultant des mesures de lutte contre des formes spécifiques de fraude aux allocations familiales sont comprises dans les dépenses relatives aux prestations dans le budget ajusté. Afin d'adopter une approche globale de la fraude aux allocations familiales (indépendamment du régime dans lequel les allocations sont versées), l'Inasti doit intégrer rapidement les données relatives aux allocations familiales des travailleurs indépendants dans le cadastre des allocations familiales de l'Onafts. L'Inasti estime les dépenses relatives au développement du logiciel à 1.855 milliers d'euros. La Cour des comptes souligne qu'il

⁶⁰ Les recettes provenant des cotisations des travailleurs indépendants représentent 94,49 % des recettes totales des cotisations de sécurité sociale.

⁶¹ Estimations basées sur les cotisations dues pour le premier trimestre.

⁶² Voir aussi les *Commentaires et observations de la Cour des comptes sur les projets de budget de l'État pour l'année budgétaire 2013*, Chambre, DOC 52-2521/004, p. 86-87.

n'y a pas encore eu de décision à propos du mode de financement de ces dépenses et qu'elles n'ont pas encore été prises en compte dans le budget.

4 Inami - Soins de santé

L'ajustement budgétaire présente un équilibre entre le montant total des recettes et des dépenses des soins de santé, à 29.869,8 millions d'euros (hors secteur des indemnités). À l'initial, cet équilibre se situait à 30.031,4 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 161,6 millions d'euros (0,54 %).

4.1 Recettes

Le gouvernement a décidé lors du conclave budgétaire d'avril 2013 d'accroître les recettes propres de l'Inami de 21,5 millions d'euros par les mesures suivantes :

- une cotisation supplémentaire sur le secteur des dispositifs médicaux ;
- une cotisation sur le chiffre d'affaires des médicaments remboursables à charge des firmes pharmaceutiques ;
- une récupération des économies non réalisées dans les médicaments, en raison principalement des choix des firmes pharmaceutiques en matière de modulation des baisses de prix qui leur étaient imposées.

Par ailleurs, le gouvernement a décidé de réduire le financement alternatif de l'Inami en provenance des gestions globales de 176,6 millions d'euros, et le financement alternatif propre de l'Inami de 6,5 millions d'euros. Cette diminution du financement alternatif est compensée par des mesures d'économies (161,6 millions d'euros) et d'augmentation de recettes (21,5 millions d'euros) réalisées dans le cadre de la fixation du budget des soins de santé.

4.2 Dépenses

L'ajustement budgétaire a maintenu le montant de l'objectif budgétaire global de l'assurance soins de santé pour 2013, à savoir 26.676,6 millions d'euros⁶³.

L'exposé général du budget ne fournit qu'une explication partielle de la diminution des dépenses décidée lors du conclave budgétaire. Il présente en effet uniquement les mesures structurelles pour un montant de 38,7 millions d'euros à réaliser dans le cadre de l'objectif budgétaire global. Les autres mesures visant à réduire les dépenses ne sont pas énumérées. Les notifications budgétaires issues du conseil des ministres du 16 avril sont quelque peu plus explicites mais ne mentionnent pourtant pas une mesure de 114,4 millions d'euros à réaliser sur le statut social des prestataires de soins et adoptée en conseil général de l'Inami du 22 avril 2013.

La Cour des comptes constate que, tout comme pour les mesures d'économie lors de la confection du budget initial, une partie des mesures d'économies structurelles

⁶³ La différence entre le total du budget et l'objectif budgétaire global est constituée des dépenses hors objectif budgétaire, telles que les frais d'administration de l'Inami et des organismes assureurs, les montants issus des conventions internationales, les accords sociaux, etc.

décidées par le gouvernement nécessitent la mise en place de nouvelles procédures ou une adaptation des procédures existantes, voire une base légale. Une exécution rapide de cette mesure est par conséquent essentielle pour la réalisation des objectifs budgétaires projetés.

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be